

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE PORTANT NOMINATION
DE CELINE BLONDEAU ET JESSICA CHEVREY
EN QUALITE DE
MANDATAIRES SOUS REGISSEUSES,
ET DES MANDATAIRES SIMPLES
DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE JACQUES PREVERT

Vu la décision n°24-304 en date du 18 novembre 2024 supprimant la régie de recettes à la médiathèque JACQUES PREVERT ;

Vu la décision n° 24-283 en date du 05 novembre 2024 instituant une sous régie de recettes à la médiathèque JACQUES PREVERT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 12 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Madame Céline BLONDEAU est nommée mandataire sous-régisseuse et Madame Jessica CHEVREY est nommée mandataire sous-régisseuse suppléante de la sous-régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes du réseau des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - La mandataire sous-régisseuse et la mandataire sous-régisseuse suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3 - La mandataire sous-régisseuse et la mandataire sous-régisseuse suppléante sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 - La mandataire sous-régisseuse et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives auprès du régisseur titulaire.

ARTICLE 5 - Une mise à jour de la liste des mandataires simples sera envoyée systématiquement au comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines chaque année au mois de juin et au mois de décembre.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et une ampliation sera adressée au comptable public de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fait à Trappes,

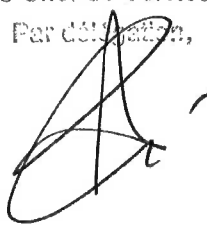
Le **23 DEC. 2024**

DOCUMENT RENDU EXÉCUTOIRE

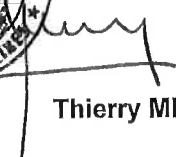
Certifié par

Le Chef de Service,

Par délégation,



Le Président,
Par délégation, le Vice-Président
Délégué aux Finances et aux Ressources
Humaines


Thierry MICHEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

Mandataire Sous-régisseuse
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Céline BLONDEAU

Vu pour acceptation

Mandataire Sous-régisseuse suppléante
Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Blondeau

JESSICA CHEVREY

Vu pour acceptation

J. Chevrey

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

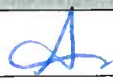
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

Annexe jointe : Liste des mandataires simples

Régie de recettes de la médiathèque JACQUES PREVERT

Prénom-Nom des Mandataires	Vu pour acceptation	Signatures
Alice RICHARD	Vu pour acceptation	
Maëlle VENIER	Vu pour acceptation	
Laurène LARMIER	Vu pour acceptation	
Corinne GEY	Vu pour acceptation	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.